

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-3-6

Séance du lundi 20 octobre 2025

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10 I, et L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.1110-1, L.1423-2, L.1423-3 et L.3111-11 du Code de la santé publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-3-1 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la création du Fonds Investissement Santé (FIS) ainsi que son règlement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 ayant approuvé le Plan Santé Alsace 2024-2028,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – sante et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Investissement Santé,
- VU l'avis favorable de la Commission « Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées » en date du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, au titre du Fonds Investissement Santé, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets innovants et structurants dans le domaine de la santé portés par les structures mentionnées aux 1 à 11 ci-dessous :

- 1) Cabinet dentaire à l'EHPAD Blanche de Castille, porté par l'Association Les Lys d'Argent ;
- 2) Remplacement d'un véhicule SAMU dans la vallée de la Bruche, porté par le Groupe Hospitalier Saint Vincent ;
- 3) Aménagement de la Maison de Santé de HautePierre, à Strasbourg ;

- 4) Acquisition de matériel et véhicules pour le Pôle Ressources Handicap (PRH 68), porté par l'Association Marguerite Sinclair ;
- 5) Développement de l'Institut de l'implant, porté par GEPROMED – Fondation des HUS ;
- 6) Acquisition de pédaliers pour patients dialysés, porté par l'Association France Reins Alsace ;
- 7) Équipement de la maison de santé à Muhlbach-sur-Munster, porté par la SCM Groupe Médical de Metzeral ;
- 8) Acquisition d'un échographe et d'un électrocardiographe, porté par la Maison Urbaine de Santé de l'Elsau ;
- 9) Développement d'un pôle santé-femmes-enfants, porté par l'Association Bulle de Soutien ;
- 10) Projet de recherche clinique SPASTICHOC, porté par le GHRMSA ;
- 11) Aménagement d'un cabinet de kinésithérapie, porté par Mme Cécile NEYER.

- Attribue, pour les projets précités, 11 subventions d'investissement au titre du Fonds Investissement Santé pour un montant total de 679 255 €, réparties comme suit :

- Une subvention d'investissement de 14 231 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 47 438 € TTC, à l'Association Les Lys d'Argent ;
- Une subvention d'investissement de 24 729 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 82 431 € TTC, au Groupe Hospitalier Saint Vincent ;
- Une subvention d'investissement de 18 414 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 61 379,78 € TTC, à la Maison de Santé de Haute pierre ;
- Une subvention d'investissement de 12 000 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 40 000 € TTC, à l'Association Marguerite Sinclair ;
- Une subvention d'investissement de 518 000 €, représentant 14,21 % d'une dépense éligible de 3 643 497 € TTC, à GEPROMED – Fondation des HUS ;
- Une subvention d'investissement de 7 224 €, représentant 17 % d'une dépense éligible de 42 264 € TTC, à France Reins Alsace ;
- Une subvention d'investissement de 25 153 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 83 843,75 € TTC, à la SCM Groupe Médical de Metzeral ;
- Une subvention d'investissement de 14 510 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 48 366,60 € TTC, à la Maison Urbaine de Santé de l'Elsau ;
- Une subvention d'investissement de 31 175 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 103 918,01 € TTC, à l'Association Bulle de Soutien ;
- Une subvention d'investissement de 7 650 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 25 500 € TTC, au GHRMSA ;
- Une subvention d'investissement de 6 169 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 20 562 € TTC, à Mme Cécile NEYER.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions de partenariat et financières, établies sur la base du modèle type adopté par la délibération n° CP-2023-9-3-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023, en y apportant le cas échéant toute adaptation mineure nécessaire,

- Précise que ces subventions en investissement feront l'objet d'un versement unique dont les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025, après signature de la convention et réalisation complète du projet subventionné, sur présentation des justificatifs précisés dans cette même convention :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P122	P122O002	P122E05	T05	(4605) 2024-204181-412	7 650 €
P122	P122O002	PI22E05	T05	(4606) 2024-20421-412	671 605 €
TOTAL					679 255 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Karine PAGLIARULO, membre du conseil de surveillance au sein du GHRMSA